

Trame de propositions des réseaux associatifs et du CG54 sur la participation et l'engagement citoyen

Ebauche au 06/01/14

Les réseaux associatifs ont travaillé durant le second semestre 2013 dans la dynamique de la réunion nationale entre Madame la Ministre de la Réforme de l'Etat et de la décentralisation et les représentants associatifs sous l'animation de Michel Dinet, président du conseil général de Meurthe-et-Moselle.

Ils ont travaillé à un certain nombre de propositions législatives aptes à faciliter la participation du citoyen et, plus largement, l'engagement citoyen. Ils proposent donc l'introduction d'un chapitre nouveau dans le projet de loi. Ce chapitre « engagement citoyen » pourrait venir compléter deux chapitres du Projet de Loi 3 qui devraient selon nous remonter au Projet de loi 2, constituant ainsi un titre nouveau (Titre IV nouveau ?) sur la participation et l'engagement citoyen qui pourrait s'articuler de la manière suivante :

1. **Transparence et responsabilité financières** : remontée du chapitre 1 du titre III du projet de loi 3 de décentralisation (*cf plus loin les catégories d'amendements que nous proposerions*)
2. **Le fonctionnement des assemblées locales** : remontée du chapitre 2 du titre III du projet de loi 3 (*cf plus loin les catégories d'amendements que nous proposerions*)
3. Rédaction d'un nouveau chapitre 3 sur l'engagement citoyen à partir de nos propositions ci-dessous

Commentaire [j1]: OUI pas nécessairement tous les articles. Peut être les 18, 20, 23 à 25, 27 et 28 ? Le 29 sur open data ?

1. **Transparence et responsabilité financières**

A partir du chapitre 1 du titre III du projet de loi 3, nos propositions d'amendements porteraient sur :

- Connaissance par le citoyen des données de ses collectivités de rattachement et de son territoire d'appartenance
- Extension des dispositions sur la transparence des actes des collectivités

2. **Le fonctionnement des assemblées locales**

A partir du chapitre 2 du titre III du projet de loi 3, nos propositions d'amendements porteraient sur :

- Amendement sur les conseils de développement
- Association des usagers à la production du bien public
- Participation du citoyen à la décision

Commentaire [j2]: Préciser les dispositions correspondantes. N'y-a-t-il pas également une problématique liée aux droits de l'opposition locale, bien moins forts qu'au niveau national ? Par exemple dépense plancher et non uniquement plafond pour les groupes

3. L'engagement citoyen

L'exposé des motifs du présent projet de loi précise que « L'engagement des citoyens constitue un des trois piliers fondamentaux de la République aux côtés d'un Etat fort et de collectivités territoriales reconnues. C'est pourquoi la réforme soumise à la représentation nationale s'attache également à favoriser cet engagement en ouvrant la voie à une nouvelle conception de l'action publique, plus transparente et plus confiante envers les citoyens. »

Ces attendus de la loi impliquent - conformément à l'esprit même de tout processus de décentralisation dont la nature même vise au rapprochement entre le citoyen et toutes les dimensions de mise en œuvre de l'action publique (décision, mise en œuvre et évaluation) – un renforcement des dispositions favorisant la participation des habitants et l'engagement citoyen.

L'évolution de notre société induit une complexification des réponses à apporter dans tous les domaines de l'action publique qui appelle des réformes organisationnelles mais aussi un renforcement et à une modernisation de la démocratie locale afin de créer les conditions pour que les citoyens contribuent collectivement à la décision publique. Cette participation doit dépasser le niveau de la représentation des citoyens dans l'espace public et leur contrôle de l'action politique pour aller jusqu'à la co-construction permanente de l'action publique par les citoyens et les responsables publics

Ce chapitre de loi consacré à la « L'engagement citoyen » y concourt. Ayons à l'esprit que la loi constitue un levier essentiel, majeur, pour créer les conditions de rapprochement essentiel entre l'action publique et les citoyens sur tout le territoire national : les citoyens doivent voir que quelque chose a changé dans la manière de concevoir et mettre en œuvre la politique, que leur expérience, leur intelligence et leur créativité sont réellement souhaitées.

En organisant des dispositions, des processus et des accompagnements s'appliquant à l'ensemble de l'organisation décentralisée de notre République, ce chapitre de loi offre à nos concitoyens de nouvelles opportunités pour soutenir et promouvoir leur participation et leur engagement.

1- Article Premier : Des lieux

1.1. Droit à disposition de lieux accessibles

Toutes les collectivités territoriales disposant de la clause de compétence générale ont obligation de garantir aux citoyens résidant dans leur périmètre de compétences, en gestion directe ou en déléguant la mise à disposition de lieux accessibles à tous dans des conditions fixées par la collectivité destinées à l'élaboration collective de projets dans les domaines économique, touristique, culturel, sportif, socio culturel, environnemental, humanitaire, des solidarités, de coopération internationale, du développement local ou de l'économie sociale et solidaire.

Commentaire [j3]: Pourquoi ? N'est-ce pas intéressant au niveau EPCI ?

Commentaire [j4]: Quelle vérification/opposabilité de cette nouvelle norme ?

1.2 Ingénierie et appui à la participation

Les collectivités territoriales mettront à disposition de ces lieux, en gestion directe ou en le déléguant, un mode d'accompagnement dynamique aux logiques de projets portés par les habitants ainsi qu'aux démarches concertées de tous les acteurs dans le cadre de la définition d'un projet de territoire dont le processus permettra d'aboutir à des objectifs hiérarchisés, un programme d'action, un recueil des initiatives associatives correspondant à la mise en œuvre du programme d'action et

enfin d'une évaluation dynamique. Ce mode d'accompagnement comprendra notamment une ingénierie du débat et de la participation en mobilisant les ressources administratives, universitaires et associatives. Citoyens, élus et techniciens pourront ainsi s'appuyer sur cette ingénierie et y recourir autant que de besoin pour engager, développer et promouvoir les démarches participatives.

Commentaire [j5]: Est-ce vraiment du niveau législatif ? Il s'agit plus d'un guide méthodologique de la participation

2- Article 2. L'Évaluation dynamique des politiques publiques

2.1 Le compte-rendu de mandat

Il est institué l'obligation d'un compte-rendu annuel de mandat, ouvert à tout citoyen, au travers duquel l'exécutif de chaque collectivité territoriale présente l'avancée des projets de la collectivité et la liste des politiques publiques et des projets à venir sur lesquels il sollicite le concours de l'engagement citoyen.

Commentaire [tlc6]: 2 CR par mandat correspond bien au chiffre que nous avons évoqué lors de la dernière réunion.

Commentaire [j7]: Ça me paraît un peu lourd. 2 CR par mandat c'est déjà bien. C'est ce dont nous avons convenu lors de la dernière réunion.

2.2 Les démarches d'évaluation de l'action publique

Dans le cadre des démarches d'évaluation de politiques publiques mises en œuvre par la collectivité, chaque comité de pilotage mis en place dans le cadre d'une évaluation réservera au minimum 1/5ème de son effectif à la représentation de citoyens usagers de l'action publique concernée par l'évaluation. Cette représentation sera désignée selon les conditions décidées par la collectivité.

Commentaire [j8]: Est-ce nécessairement dans le comité de pilotage ? Là aussi, est-ce du niveau législatif ?

3- Article 3. L'observatoire national de la participation et de l'engagement citoyen

3.1 Objectif de cet observatoire national

Cet organe national a une fonction d'observation, de recensement des initiatives en favorisant l'échange de pratiques aux différents niveaux de conduite de l'action publique (national, régional, départemental, intercommunal ou communal) et en capitalisant toute proposition apte à encourager l'engagement citoyen.

L'observatoire national portera une analyse sur la situation et l'évaluation de la participation dans la mise en œuvre de l'action publique nationale et territoriale et apportera des préconisations visant à améliorer les processus participatifs : la lisibilité des enjeux, les méthodologies, la transparence de l'information.

Cet observatoire sera rattaché au Haut Conseil des Territoires et portera un rapport d'observation annuel sur la situation et l'évolution des processus participatifs un niveau national.

Commentaire [j9]: Pourquoi pas plutôt au CESE ? Puisqu'il n'y a plus de HCT pour l'heure...

3.2 Une organisation territorialisée

Le département sera chargé de l'appui stratégique à la participation et à l'engagement citoyen. Il présentera annuellement un rapport sur la situation et l'évolution des processus participatifs auprès de la conférence territoriale de l'action publique instaurée dans chaque Région.

Commentaire [j10]: Pas de raison manifeste à cela. Nous proposons que la CTAP désigne le niveau de collectivité désireux de « rapporter » et de « coordonner » l'action des collectivités dans une région...

Commentaire [tlc11]: La CTAP doit rester une instance de décisions, et non une instance d'information.